

Donnez un coup de main!

Besoin d'un coup de main?

Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt (PCBMI)

Donnez un coup de main!

Depuis 1971, l'Agence du revenu du Canada (ARC) travaille en collaboration avec des organismes communautaires pour avoir des bénévoles qui remplissent les déclarations de revenus et de prestations des particuliers admissibles.

Si vous avez une connaissance générale de l'impôt et vous désirez devenir un bénévole du PCBMI, vous devez vous associer à un organisme communautaire. Votre coordonnateur local de l'ARC vous aidera à identifier un organisme dans votre secteur.

Aidez des personnes de votre communauté

Plusieurs contribuables ne peuvent remplir eux-même leur déclaration de revenus et de prestations. Nous comptons sur des bénévoles comme vous pour offrir cet important service communautaire aux contribuables dont le revenu est peu élevé et leur situation fiscale est simple.

Les bénévoles **doivent** respecter le droit des contribuables à la confidentialité de leurs renseignements fiscaux et refuser toute offre monétaire pour leurs services rendus.

Qu'en retirerez-vous?

Comme bénévole du PCBMI :

- vous servirez votre collectivité;
- vous aiderez les Canadiens à recevoir leurs prestations et versements sans interruption;
- vous améliorerez vos habiletés et en acquerez de nouvelles;
- vous recevrez la formation, le logiciel d'impôt et une trousse contenant du matériel de références.

Besoin d'un coup de main?

Vous ne pouvez pas remplir vous-même votre déclaration de revenus et de prestations?

Chaque année, l'ARC forme des bénévoles du PCBMI qui peuvent remplir votre déclaration de revenus pour vous si votre revenu est faible et votre situation fiscale est simple.

Contribuables assistés par le PCBMI

Parmi d'autres, le PCBMI assiste les suivants :

- les aînés;
- les autochtones;
- les étudiants;
- les nouveaux arrivants au Canada;
- les personnes à faible revenu et bénéficiaires de l'aide sociale.

Les bénévoles **ne remplissent pas** les déclarations pour des situations complexes telles que les suivantes :

- pour une personne décédée;
- pour une personne en faillite;
- pour un travailleur indépendant;
- pour une personne qui déclare un gain ou une perte en capital;
- pour une personne qui déclare des dépenses d'emploi ou des revenus et dépenses d'entreprise ou de location.

Voulez-vous en savoir plus sur le PCBMI?

Pour en savoir plus sur le PCBMI, pour savoir comment devenir bénévole ou pour trouver un organisme communautaire qui participe au programme dans votre région, allez à www.arc.gc.ca/benevole ou téléphonez-nous au 1-800-959-7383.